

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage :
7 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame MILITON Audrey. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire propose de démarrer cette séance de Conseil municipal par une minute de silence en souvenir des attentats du 13 novembre 2015, dont on commémore le triste 10^{ème} anniversaire. Il rappelle qu'en 2025, la Commune s'était associée à la minute de silence suite à ces attentats, en déposant des bougies devant la Mairie. Le Conseil municipal effectue une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2025 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 2 octobre 2025, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a actuellement à Souligné une dynamique de vente et il s'en réjouit. Il ajoute que si les biens sont vendus dans le prix du marché, tout se vend rapidement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. La première concerne des immeubles, sis 3 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis 3 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°116 et AB n°204, d'une superficie totale de 445 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON Rue Saint Martin, objets de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La deuxième a trait à un immeuble, sis 34 Route du Mans à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 34 Route du Mans à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AD n°27, d'une superficie de 2 866 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 34 Route du Mans, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La troisième demande concerne des immeubles, sis 4 Rue Charles LETAILLEUR à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis lieux-dits 4 Rue Charles LETAILLEUR à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle avait été proposée à la Commune, il y a quelques mois. C'est un habitant voisin qui s'est positionné sur ce bien. Il prévoit de rénover la maison d'habitation pour du locatif. Monsieur le Maire précise qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existe sur cette parcelle. Cette dernière ne pourra donc pas être divisée pour construire 2-3 logements. L'acquéreur en a été informé. Monsieur le Maire fait observer que le prix de la parcelle a baissé depuis la proposition faite à la Commune. Il conclut en disant qu'il est dommage que la Commune n'ait pas les moyens, ni le projet pour préempter car autrement, cela aurait été intéressant de l'acquérir pour avoir la main sur le foncier. Plusieurs élus rejoignent Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°38 et AB n°39, d'une superficie totale de 3 504 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 4 Rue Charles LETAILLEUR, objets de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Mise à disposition de terrains situés 22 Grande Rue.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de façon précaire le jardin du 22 Grande Rue. Cet ensemble comprend un jardin potager d'une superficie de 1 000 m². Depuis cette année, il avait été convenu de mettre une partie seulement de ce terrain, à savoir 230 m², à disposition de Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Cette convention d'occupation précaire avait été renouvelée pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable annuellement à la demande des intéressés. Afin d'avoir le temps de préparer l'éventuelle convention, Monsieur le Maire préconise que le Conseil municipal se prononce ce soir sur cette question au cas où Monsieur et Madame GUELFF solliciteraient le renouvellement de la convention. Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement doit être formulé 3 mois avant le 1^{er} janvier. Or, à ce jour, la Commune n'a reçu aucune demande de renouvellement. Monsieur POMMIER demande à l'intéressé ce qu'il souhaite. Monsieur le premier Adjoint annonce qu'il a oublié mais qu'il va adresser sa demande de renouvellement. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il faut qu'il adresse une demande à la Commune.

Monsieur POMMIER demande si la Commune met la totalité du jardin à disposition. Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas favorable car cela ferait une grande surface mise à disposition d'une seule personne et qui plus est d'un élu. De plus, il ajoute que dans le cadre du projet de requalification du Centre Bourg, la commune devra pouvoir accéder à la parcelle. Il propose donc de mettre que la surface déjà clôturée à disposition, à savoir 230 m².

Monsieur GUELFF ne prend pas part au débat, ni au vote, étant donné qu'il est intéressé par cette question.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif avait été fixé à 200€ pour 2025, payable au 1^{er} juin, pour l'occupation précaire d'une partie du jardin du 22 Grande Rue, par Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention précaire pour un an, avec Monsieur et Madame GUELFF, pour une partie du jardin situé 22 Grande Rue (230 m²) et de maintenir la redevance d'occupation annuelle à 200€ pour 2026, pour Monsieur et Madame GUELFF Cyrille.

Vu les extraits de délibération n°2022-12-02 en date du 8 décembre 2022 et 2023-11-02 en date du 29 novembre 2023 et 2024-11-06 en date du 14 novembre 2024 relatifs à l'occupation du jardin sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que cette occupation, d'une partie du jardin sis 22 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (environ 230 m²), est autorisée par Monsieur et Madame GUELFF Cyrille, moyennant le prix d'une redevance annuelle d'occupation, pour 2026, de 200 €, réglable le 1^{er} juin au plus tard.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant, ainsi qu'à procéder au renouvellement de la convention sur les mêmes bases que celles définies au Conseil municipal de novembre 2023 et 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : POINT :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention européenne au titre du programme LEADER a été déposé fin octobre 2025 sur la plateforme adaptée. Il va désormais être instruit par la Région des Pays de la Loire. D'autres pièces seront à fournir ultérieurement.

Ce dossier n'était pas simple et il remercie la secrétaire de Mairie pour le travail effectué, en lien avec l'interlocutrice du Syndicat mixte du Pays du Mans. Il ajoute que l'enveloppe maximale de subvention est de 100 000€. Mais, il est rare d'avoir l'enveloppe maximum car il est rare de satisfaire à l'ensemble des critères. La subvention européenne obtenue ne sera pas perçue, avant 2-3 ans, car il faudra que toutes les factures soient réglées et toutes les subventions encaissées.

La charpente du bâtiment est terminée. La couverture est en cours de finition. Toutes les planches de bois sont visibles. C'est beau. Elles vont être recouvertes d'un film protecteur avant la pose de la couverture métallique par-dessus. Le planning est pour le moment respecté.

Les menuiseries extérieures doivent arriver courant semaine prochaine. Le plaquiste pourra ensuite intervenir pour poser les rails.

Le bâtiment devrait être couvert et clos aux alentours du 28 novembre 2025. Il conviendra alors d'assurer le bâtiment.

La démolition du sas de l'actuelle cantine est prévue à compter de mi-décembre 2025, après le déplacement du bloc de chauffage réversible. La porte extérieure du sas va être démontée et reposée à la place de la porte blanche. Les portes neuves seront posées en fin de chantier. Une partie des élèves entreront donc par une porte latérale du bâtiment actuel de la cantine. L'organisation est presque calée dans cette perspective.

Monsieur le Maire précise que des choix de couleurs de sols sont à effectuer et que ce n'est pas si simple. Il est prévu de matérialiser les cheminements à l'intérieur du nouveau bâtiment par une couleur.

3) OBJET : EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 :

Monsieur le Maire annonce que le rapport d'activité complet est disponible en Mairie et à la disposition de tous.

Il demande au premier Adjoint de bien vouloir présenter la synthèse de ce document. Monsieur le premier Adjoint explique que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Production en Eau Potable (SIAEP) de la région des Fontenelles arrive en fin de délégation de service public. La fin était au 30 avril 2025 mais une prolongation d'un an a été effectuée, repoussant l'échéance au 30 avril 2026. Une consultation est en cours pour le nouveau contrat. Les candidats ont jusqu'en décembre 2025 pour remettre leur offre. 3 candidats ont retiré le dossier et ont visité les sites.

Actuellement, le périmètre du SIAEP est resté le même. Mais, il est possible qu'il évolue. La Sarthe est le Département avec le plus de syndicats d'eau. En juin 2025, une étude a été présentée par la Direction Départementale des Territoires aux élus, ainsi que les scénari pour les deux prochains mandats. Un scénario directif et contraignant : un seul syndicat d'eau par département, comme en Vendée ; un scénario intermédiaire et un transitoire avec un par communauté de Communes. Monsieur le Maire dit que le Préfet a précisé vendredi, lors d'une réunion, que les communes seraient sollicitées pour travailler sur les périmètres. L'objectif est de réduire le nombre de syndicats. Il précise que sur le territoire communautaire, il existe actuellement 3 syndicats d'eau (La Bazoge, MONTBIZOT-SAINTE JAMME et les autres communes). Monsieur TORTEVOIS demande si c'est à la Préfecture de gérer cette question. Monsieur le Maire explique qu'en cas de crise sanitaire ou de restriction d'eau, la gestion serait plus compliquée. L'objectif est de gagner en efficacité.

Monsieur le premier Adjoint dit que la Commune aura sûrement à se positionner sur l'adhésion du syndicat MONTBIZOT-SAINTE JAMME au SIAEP de la région des Fontenelles.

Monsieur le premier Adjoint poursuit la présentation : 10 160 habitants sont desservis en eau en 2024, ce qui représente 4 970 abonnés. 693 415 m³ d'eau (en diminution par rapport à 2023) ont été distribués en 2024 et 530 948 m³ consommés. Cela représente une consommation moyenne de 107 m³ par abonné et par an. Moins de fuites d'eau a été déploré en 2024 mais les fuites étaient plus importantes. Monsieur POMMIER trouve que 107 m³ d'eau consommé par abonné fait beaucoup. Monsieur le Maire demande ce qui explique l'écart entre le volume d'eau distribué et celui qui est consommé. Monsieur le premier Adjoint répond que les poteaux incendie, les fuites, les travaux et l'entretien des châteaux d'eau en sont à l'origine.

Le SIAEP possède 254 km de réseaux, 5 installations de production et 4 réservoirs d'une capacité totale de 3 180 m³. Il existe également une bâche de stockage. Cette spécificité permet de continuer l'alimentation en eau potable des habitants quand le château d'eau est arrêté pour entretien. Dans ce cas, seule la desserte incendie n'est pas assurée mais le Service Départemental d'Incendie et de Secours est prévenu.

100% de conformité en ce qui concerne les analyses microbiologiques.

91% de conformité en ce qui concerne les analyses physicochimiques. C'est le préleveur qui a pollué l'échantillon prélevé. Il a donc fallu en faire une nouvelle.

13 nouveaux branchements ont été réalisés et 51 compteurs renouvelés. Il n'est plus prévu de renouvellement de compteurs, car dans la nouvelle délégation de service, la télérélève est prévue. Avec le système de télérélève, plus d'application de la loi Warsmann puisque les clients sont informés en réel des surconsommations. Monsieur TORTEVOIS

demande si la télérelève va nécessiter un changement de compteur. Non, car il suffit de poser un petit appareil au niveau du compteur, sauf si le compteur n'est pas compatible. Madame GOURMEL demande le coût de cette télérelève. Environ 4 à 5 euros de plus par abonné, dit Monsieur le premier Adjoint. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'actuellement le délégataire fait relever les compteurs une fois par an par une personne. Ce passage va donc être supprimé, ce qui devrait coûter moins cher qu'avant alors que ça va être l'inverse. Il demande si la télérelève est obligatoire. Non, mais dans ce cas, le passage du releveur sera facturé.

Les principales fuites d'eau sont sur BALLON-SAINT MARS. Madame GOURMEL demande si avec les travaux actuels à BALLON-SAINT MARS, le SIAEP de la région des Fontenelles a prévu de changer des canalisations d'eau potable. Oui, précise Monsieur le premier Adjoint, même si les fuites ne sont pas trop dans le bourg mais plutôt en campagne.

La qualité de l'eau est très bonne mais l'eau est calcaire. Ce problème pourrait être traité mais le traitement via une unité de décarbonation coûte plus cher (environ 5-6 euros de plus par abonné en moyenne). Un décarbonateur coûte environ 700 000€. Ce traitement existe sur La Bazoge. L'eau sur la commune est très ferreuse. Monsieur le Maire rappelle qu'à Saint Rémy, il existait une eau ferrugineuse qui avait certaines vertus pour guérir certains maux.

Il y a de moins en moins de CVM, gaz qui se développe dans les tuyaux peu utilisés. Ce gaz est cancérigène. Des travaux ont été réalisés dans ce domaine sur Souligné (secteur des Sauveries) et La Guierche. La purge du Chemin des Noyers à Souligné fonctionne bien.

Un accompagnement précarité est prévu par le SIAEP de la région des Fontenelles via les chèques eau. 10 137€ de disponibles à ce titre. Le taux d'impayé des factures est bon car il est de 1,15%.

Des élus font remarquer que plusieurs fuites ont eu lieu récemment sur la commune et demande si le SIAEP a augmenté la pression. Monsieur le premier Adjoint explique que la pression est juste gravitaire. Le SIAEP ne fait rien. Il conclut en disant que les habitants peuvent installer des réducteurs de pression.

4) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DETERMINATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est entrée en vigueur cette année. Elle avait été expliquée en Conseil municipal l'année passée. Pour rappel, les redevances de performance deviennent une charge pour les collectivités puisque chaque collectivité y sera assujettie et devra s'en acquitter.

Pour faire face à cette nouvelle dépense, les collectivités doivent mettre en place des contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service mais délibérées par la collectivité pour pouvoir verser le montant qui sera réclamé à la collectivité en N+1 à la collectivité par l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour fixer le montant de la contre-valeur à facturer au titre de la redevance performance assainissement. Toutefois, Monsieur le Maire propose de reporter la décision car tous les éléments pour pouvoir délibérer ce soir ne sont pas connus. La secrétaire de Mairie a questionné car une partie des données sur la plateforme sont absentes ou lui paraissent erronées. Des données stabilisées sont attendues sur la plateforme créée à cet effet.

Toutefois, Monsieur le Maire propose à la secrétaire de Mairie de présenter les modalités de calcul de cette contre-valeur à partir du fichier qu'elle a préparé. Pour financer l'Agence de l'Eau, depuis le 1^{er} janvier 2025, 3 redevances ont été mises en place : une sur la consommation d'eau potable, une autre sur les performances du réseau d'eau potable et une dernière sur la performance du système d'assainissement collectif. La Commune est concernée par cette dernière.

La secrétaire de Mairie rappelle que chaque collectivité devra déclarer un volume d'eau assainie en N+1, servant de base au calcul de la redevance performance assainissement. Elle devra ensuite en effectuer le règlement.

Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante : Assiette (volume eau)*taux défini par Agence de l'Eau*coefficient de modulation (calculé par station). Plus on est proche de 1, moins le service est bon et plus on est proche de 0,3 est plus le service est performant et moins le montant de la redevance est élevé.

Trois critères sont pris en compte pour le calcul de coefficient de modulation pour la performance assainissement :

*La validation auto-surveillance : la pondération varie entre 0 et 0,3 maximum. La Commune a 0,3 sur ce critère.

*La conformité réglementaire : La pondération varie entre 0 et 0,2 maximum. Actuellement, il est à 0 pour la Commune mais toutes les données ne sont pas rentrées et pour une, la secrétaire de Mairie dit qu'elle pense que c'est erroné et a demandé à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau de refaire un point. Elle pense que la Commune devrait être à 0,2.

*L'efficacité du système assainissement : La pondération varie entre 0 et 0,2 maximum. Pour le moment, la commune est à 0,1 mais il manque 2 données. La secrétaire de Mairie pense que la Commune sera à 0,2. Mais, il faut que cela soit confirmé.

Le coefficient de pondération se calcule ainsi : 1-(somme des pondérations des 3 critères énoncés ci-dessus). Actuellement, la commune serait à 1-0,4 = 0,6. Mais, la secrétaire de Mairie pense qu'il devrait être de 1-0,7=0,3. Mais, il faut en être sûr pour bien déterminer le coefficient de modulation. Si coefficient à 0,3, le montant de la redevance due par la Commune serait d'environ 2 507,15€ alors que si coefficient de 0,6, elle passerait à 5 014,30€. En fonction du coefficient, l'impact pour les abonnés n'est pas le même : sur une facture de 120 m³, l'abonné payerait un peu plus de 10 € si le coefficient est de 0,6 au lieu de 0,3. C'est pourquoi, elle conseille que la décision du Conseil municipal soit reportée.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal délibérera sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion de Conseil municipal du mois de décembre 2025. Monsieur POMMIER dit qu'il ne sera pas nécessaire de refaire la présentation relative à cette

redevance mais d'aller directement au calcul de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Plusieurs élus sont d'accord.

5) OBJET : FINANCES :

1-Modalités de mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des Municipales 2026, il est possible que les candidats des listes souhaitant se présenter aux Municipales 2026 à SOULIGNE-SOUS-BALLON demandent à bénéficier de salles communales pour pouvoir se réunir et/ou pour organiser une réunion publique. Il convient donc que la Commune se prononce sur le fait de mettre ou non des locaux communaux à disposition des listes constituées et d'en définir éventuellement les modalités de mise à disposition. Monsieur le Maire précise que les modalités de mise à disposition des salles communales seront les mêmes pour toutes les listes communales.

Monsieur le Maire propose que la salle du Conseil municipal soit mise, gratuitement, à disposition des listes potentielles autant de fois que nécessaire et que la salle des fêtes soit mise gratuitement, une fois par tour, à disposition de chaque liste déclarée pour leur permettre d'organiser une réunion durant les périodes de campagne électorale définies par la réglementation. Il est entendu que les différentes salles communales évoquées précédemment seront mises à disposition des listes soulignéennes déclarées selon la disponibilité de ces salles, également utilisées par les associations.

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu le code électoral,

Considérant qu'il convient de traiter de manière identique les listes se présentant aux élections municipales sur la Commune de Souligné-sous-Ballon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gratuitement à disposition, des candidats des listes souhaitant se présenter aux élections municipales 2026 sur la Commune, la salle du Conseil municipal pour leurs réunions. Cette salle sera mise à disposition des candidats en fonction de sa disponibilité.

-de mettre gratuitement à disposition, de chaque liste soulignéenne déclarée pour les élections municipales 2026, une fois par tour électoral, la salle des fêtes pour leur permettre d'organiser une réunion. Cette salle sera mise à disposition des candidats en fonction de sa disponibilité.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Salle des Fêtes : Modification ou non du contrat de location 2026.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un point au contrat de location salle des Fêtes 2026, afin de pouvoir le mettre en conformité avec la décision de convention spécifique passée avec l'Association des Garennes notamment. Monsieur le Maire propose d'ajouter la phrase suivante, à savoir « Les consommations énergétiques sont dues lors des locations de la Salle des Fêtes par les associations communales, hors convention spécifique. »

L'inventaire de la salle des Fêtes a également été mis à jour sur 2-3 éléments.

2025 est également remplacé par 2026 sur le contrat de location salle des Fêtes 2026.

Monsieur POMMIER fait observer qu'il va falloir préparer les tarifs de location salle des Fêtes 2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2026, ainsi qu'à l'inventaire qui viennent d'être présentées.

Vu la délibération n°2024-11-10 en date du 14 novembre 2024 relative à la modification du contrat de location salle des Fêtes 2025,

Vu la délibération n°2024-12-03 en date du 19 décembre 2024 relative aux tarifs de location, d'énergie et de vaisselle salle des Fêtes 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2026 et sur l'inventaire salle des Fêtes, annexés à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6) OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION OU NON D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer des postes d'emploi. Par contre, la nomination sur les emplois créés

est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, à savoir le Maire.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur TORTEVOIS d'expliquer pourquoi il est proposé de renforcer l'équipe suite à la construction du nouveau restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Ce dernier explique que la cuisinière ne pourra pas tout faire : cuisine, entretien de locaux et plonge car les surfaces à entretenir seront plus importantes notamment. Monsieur le Maire précise que ce sujet avait été évoqué dès le début du projet pour être transparent. Monsieur TORTEVOIS précise qu'il est envisagé de créer un poste d'aide cuisine (aide à la préparation, plonge, préparation salle, entretien du matériel...) et d'agent d'entretien (entretien des locaux) à temps non complet. Monsieur le Maire précise qu'un travail a été réalisé en interne entre Monsieur TORTEVOIS, la secrétaire de Mairie et lui pour élaborer la fiche de poste de l'aide cuisine et agent d'entretien et ainsi pouvoir quantifier le besoin horaire.

Monsieur le Maire précise que pour que le poste soit attractif, il faut un volume de temps de travail intéressant. Il est proposé que le temps de travail de cet agent soit annualisé et qu'il travaille 9 heures par jour sur 4 jours par semaine. Il démarrerait à la même heure que le cuisinier, soit 7H. Il finirait à 16H, avec une coupure méridienne de 30 minutes. Deux jours de ménage de 6H sont également prévus durant la période estivale (1 à la sortie de l'école et 1 avant la rentrée) et une demi journée à chaque période de vacances pour récupérer les 2 jours de travail rémunérés non travaillés (Pentecôte et Pont de l'Ascension). Cela nécessiterait de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28H06, temps de travail annualisé. La prise de poste est prévue aux alentours du 2 mars 2026. Monsieur le Maire dit que l'arrivée peut être plus tardive si la personne qui sera recrutée est déjà en poste et doit effectuer un préavis.

Monsieur le troisième Adjoint demande quel est le profil demandé. Monsieur TORTEVOIS répond qu'il est nécessaire d'avoir notamment des connaissances en cuisine et que l'idéal serait que la personne soit formée sur la réglementation HACCP entre autre. Monsieur le troisième Adjoint demande s'il y a une limite d'âge. La réponse est négative. Peut-être que ce poste peut intéresser des personnes de la Commune.

Madame GOURMEL demande si c'est un poste pérenne. Monsieur le Maire répond positivement. Il précise néanmoins que si la Commune ne reçoit pas de candidatures ou des candidatures qui ne correspondent pas au profil souhaité, la Commune aurait alors recours à des contrats avec une rémunération inférieure à celle du cuisinier en attendant de relancer l'offre d'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'aide cuisine et agent d'entretien à temps non complet (28H06/35), à compter du 2 mars 2026, pour aider le cuisinier, effectuer la mise en place des couverts, faire la plonge ainsi que réaliser l'entretien du matériel et des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Techniques, des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe et Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée

pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement sera le même que celui défini précédemment et son niveau rémunération sera défini comme suit : entre l'indice brut 367 et l'indice brut 401.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste d'aide cuisine et d'agent d'entretien, à temps non complet, d'une durée annualisée de 28H06 par semaine pour les services restauration et technique, à compter du 2 mars 2026.

-que ce poste sera pourvu aux grades d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

-que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste aux budgets communaux concernés.

-qu'en cas de recherches infructueuses pour ce poste, le niveau de recrutement se fera aux grades indiqués précédemment et le niveau de rémunération sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 401.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ainsi que ceux relatifs aux mesures de publicité nécessaires à la création de ce poste ou en découlant et à procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire demande aux élus de ne pas diffuser l'information pour le moment

sur cette création car il est prévu de rencontrer deux agents de la commune pour les prévenir de cette décision et des missions envisagées pour ce nouveau poste, avant de lancer l'offre d'emploi. Cela sera fait au retour de l'agent actuellement absent. Il serait dommage qu'ils l'apprennent indirectement, avant que la Commune ait pu leur présenter les missions de ce nouveau poste créé.

7) OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU BOURG : CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau d'études AUDDICE travaille sur la préparation du dossier de consultation des entreprises en phasant le projet ainsi :

*Phase 1 : Lot 1 : Travaux commerce, logements et logement commerçant
Lot 2 : Paysage réparti en 3 temps : *Déplacement abribus et dévoiement des réseaux
RD300 avec Rue Bourgeoise et Allée Françoise de Maridor
l'Allée du Château.

*Aménagement carrefour

*Aménagement de

*Phase 2 : Travaux grange, préau et placette en 2028. Autre consultation à prévoir en temps utile.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il ne faudrait pas que les aménagements de l'Allée du Château soient dégradés lors de la phase 2 ou des constructions du projet privé. Monsieur le premier Adjoint dit que pour être attractif, il faut prévoir les équipements nécessaires et donc que l'Allée du Château soit aménagée. Monsieur le Maire le rejoint en disant qu'il n'est pas possible de laisser l'Allée en provisoire durant 10 ans. Un constat d'huissier avant les travaux permettra de demander des remises en état en cas de dégradations.

Madame GOURMEL demande s'il est possible de prendre en compte les remarques formulées par les boulanger sur différents sujets (bruits, rangement...). Monsieur le Maire dit que durant la phase étude avec l'architecte, le projet évoluera peut-être. Ce sera à travailler avec l'Architecte. Pour le moment, ce ne sont que des pistes d'aménagement. Personnellement, il annonce que suite à la rencontre avec les boulanger, il a pensé à une autre proposition pour l'étage.

Monsieur TORTEVOIS demande où en est le projet de lotissement privé Allée du Château. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré le propriétaire des parcelles qui est actuellement en recherche d'un promoteur, pour ensuite travailler le projet avec la Mairie. Le propriétaire souhaite que son projet corresponde aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré lors de sa dernière réunion pour l'autoriser à faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du bourg et à lancer la consultation. Toutefois, un point n'a pas été précisé, à savoir que cette consultation ne concerterait que la phase n°1 mentionnée précédemment.

Vu la délibération n°2025-10-07 en date du 2 octobre 2025 relative au choix d'un scénario et à l'autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification du bourg,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2025-10-07 en date du 2 octobre 2025 pour préciser que la consultation de maîtrise d'œuvre lancée ne concernera que la phase n°1 du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la phase n°1 uniquement du projet de requalification du Bourg.

-de faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase n°1 du projet de requalification du bourg et à les faire amender pour tenir compte des besoins définis en Conseil municipal.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la phase n°1.

-de préciser que les autres points de la délibération n°2025-10-07 du 2 octobre 2025 restent inchangés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

8) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Voirie : Les points à temps automatiques (PATA) ont été réalisés. Seuls quelques marquages en vue de la réalisation n'ont pas pu être faits.

Des travaux de purges et un tri-couche sur la Route de Savigné-L'Évêque doivent débuter la semaine prochaine.

L'entretien des haies a démarré lundi et doit se poursuivre vendredi avec l'aide des agents techniques.

b) Embellissement : Madame CABARET explique qu'il était prévu d'installer de nouvelles traversées lumineuses dans la Grande Rue. Mais, un problème de hauteur fait que cela ne va pas être possible pour cette année. Elle a sollicité un autre fournisseur sur ce sujet. La hauteur est bonne mais la longueur est de 3 mètres seulement. La voirie fait 5 mètres donc elle pourrait paraître ridicule.

Le paquet cadeau sera remplacé par une décoration de renne et traîneau rétroréfléchissants au rond-point. Monsieur POMMIER demande si cela est possible de mettre des décorations dans le rond-point. La réponse est oui. En venant du bourg, des sapins seront vus dans le rond-point avec des paquets cadeaux.

Concernant le fleurissement, Madame CABARET précise qu'elle n'a pas commandé de

fleurs pour cet hiver. Elle ajoute que pour le mur bétaflor, à l'entrée de Souligné, en venant de BALLON-SAINT MARS, il est trop tard. Mais, elle verra cela au Printemps en prévoyant des graminés. Pour les plantations au tipi du rond-point, elle verra également cela en mars 2026.

Les déstockages chez LEBLANC illuminations ont lieu en ce moment.

Madame CABARET questionne au sujet de la guirlande demandée par Madame la deuxième Adjointe en vue de l'animation « Illuminations » du Conseil Municipal des Enfants. Monsieur le Maire dit qu'il faudra vérifier l'isolation et faire attention au branchement. Madame la deuxième Adjointe dit qu'elle va s'occuper de la guirlande.

c) Urbanisme : L'enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement est en cours. Elle a commencé le 4 novembre 2025. Le commissaire-enquêteur a déjà fait 2 permanences et a vu du monde. Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'enquête est accessible en ligne et le dossier papier est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

d) Mairie : Installation d'un connecteur permettant de transférer les factures dématérialisées directement dans le logiciel de comptabilité au lieu d'avoir à les télécharger une à une. Ce système va être un gain de temps. La secrétaire de Mairie remercie les élus pour cet investissement appréciable.

e) Elections du Conseil Municipal des Enfants : Les élections ont eu lieu mi-octobre et se sont bien passées. L'installation des nouveaux élus a eu lieu le vendredi des vacances de la Toussaint. 1 nouvel élu était absent. La première réunion avec les nouveaux jeunes élus notamment aura lieu le 15 novembre 2025 et permettra de définir les projets pour l'année à venir. Plusieurs élus font remarquer que les projets des nouveaux élus sont très éloignés de l'intérêt général. Beaucoup de projets concernent l'école. Monsieur le Maire fait remarquer qu'avant chaque élection, il faudrait que le cadre soit donné pour les projets.

f) Assainissement : La consultation relative au renouvellement de la concession du service assainissement collectif a été lancée fin octobre 2025. Les entreprises ont jusqu'au 5 décembre 2025 pour remettre leurs offres.

g) Communication : Monsieur le Maire fait remarquer que le bulletin municipal n'est pas sorti et qu'il n'est pas finalisé. Il ajoute que des informations sont datées désormais (réunion PLU, enquête publique...). Il précise que le bulletin municipal doit sortir avant la fin de l'année. Monsieur le Maire rappelle que le dernier bulletin date de décembre 2024. Il précise que depuis le 1^{er} septembre 2025, la pré-réserve électorale s'applique. Il ne faut donc pas faire de bilan, ni la promotion des actions. Il donne comme objectif à son premier Adjoint de le sortir avant Noël et qu'il soit prêt pour le 15 décembre 2025. Monsieur le Maire ajoute qu'il est à la disposition du premier Adjoint pour en discuter. Monsieur POMMIER demande s'il y a un problème de communication. Monsieur le Maire dit qu'il reste des pages blanches à compléter. Le bulletin communautaire va arriver prochainement en Mairie, précise Monsieur le Maire et qu'il faut que les bulletins communal et communautaire soient distribués en même temps.

Madame GOURMEL demande à Monsieur le Maire s'il peut communiquer sur la soirée illuminations du 28 novembre 2025 sur la page facebook de la Commune. Celui-ci répond

positivement.

9) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblées générales : Foulées des Portes du Maine : Monsieur POMMIER annonce que l'association remercie la Mairie pour les mises à disposition de salles et pour la subvention. Les inscriptions pour les courses se font désormais par une plateforme. C'était la première année et il n'y avait plus d'inscriptions le jour. Environ 650 personnes s'étaient inscrites pour les courses (plus qu'envisagées), mais pour des questions d'assurance, pas possible d'aller plus loin. Chaque dossard était équipé d'une puce, ce qui a facilité l'annonce des classements.

Les comptes sont sains. La prochaine édition aura lieu le 11 avril 2026.

En 2026, la course s'appellera Run for fun Souligné-sous-Ballon. Mais, l'association conservera son nom. Monsieur POMMIER dit que les courses attirent de plus en plus de monde.

Tennis de Table Soulignéen : Monsieur TORTEVOIS explique que cette association a 12 ans d'existence. Elle compte 25 licenciés dont une femme. Le secrétaire veut démissionner mais pas de remplaçant. Il va donc faire un an de plus. Une soirée bowling est organisée le 17 février 2026.

b) Repas des Seniors, dimanche 5 octobre 2025 : Monsieur le Maire annonce qu'environ 58 personnes ont participé à ce repas. Un loto a été organisé avec des cadeaux et bons cadeaux... Cette animation donne satisfaction. Un voyage de Générations Mouvement cantonal avait lieu en même temps. La Présidente a annoncé que l'an prochain, le voyage serait décalé pour éviter d'être en concurrence. Le repas avait été préparé par Bleu traiteur.

c) Commission fonctionnement du restaurant scolaire, vendredi 17 octobre 2025 : Monsieur TORTEVOIS annonce que le restaurant scolaire a participé à la semaine du goût du 13 au 17 octobre 2025. Les enfants ont goûté. La semaine s'est bien passée, même s'il y a eu plus de déchets. Le thème des menus était les couleurs.

Les menus ont été validés jusqu'au 9 janvier 2026. Un travail a été effectué sur l'équilibre alimentaire des repas suite à quelques questions de familles. Un tableau de communication a donc été élaboré sur ce sujet. Monsieur TORTEVOIS le présente au Conseil municipal. Les menus sont plutôt bien équilibrés.

Le groupe des menus cantine a également travaillé sur la préparation du menu du repas de Noël. Monsieur TORTEVOIS en communique la teneur, à savoir galantine ; blanquette de poisson et son feuilleté et un dessert en forme de sapin.

d) Conseil communautaire, lundi 20 octobre 2025 : Il a été question du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères, tout comme les emballages recyclables, seront collectés tous les 15 jours. Une bonne surprise a été constatée à l'ouverture des plis : le prix du marché retenu est 9% moins cher que l'actuel. Cela s'explique par la concurrence. Sur l'ancien, seuls 2 candidats avaient répondu. C'est la même entreprise qui collecte actuellement qui a été retenue.

Les montants des redevances ordures ménagères vont être stabilisés. Les sacs d'ordures ménagères seront collectés en bacs à compter du 1^{er} avril 2026. Mais, si leur bac s'abîme dans les 5 ans, ils pourront en solliciter un auprès de la Communauté de Communes. Les

personnes déjà équipées d'un bac ordures ménagères normé ne seront pas équipées. Pour celles n'en possédant pas, la Communauté de Communes des Portes du Maine en fournira un rattaché au domicile aux personnes qui se sont inscrites. La distribution des bacs se fera en février uniquement du fait des élections en mars 2026. A partir d'avril 2026, la collecte des ordures ménagères en bacs sera obligatoire. Il y aura quelques mois de tolérance. Monsieur le Maire dit qu'il y tenait et annonce qu'à partir du 1^{er} avril 2026 avec les nouveaux marchés, plus aucun déchet ménager du territoire communautaire ne sera enfoui en Sarthe. Les déchets produits seront valorisés à 100% pour le réseau de chaleur ou pour du recyclage/réutilisation.

Enfin, le marché communautaire locatif a été reconduit, pour un an, avec Sarthe Habitat.

e) Commission Voirie, lundi 27 octobre 2025 : Un bilan de la circulation a été effectué. Entrée nord en venant de BALLON-SAINT MARS, environ 3 000 véhicules par jour empruntent la Grande Rue. La vitesse moyenne des véhicules arrivant de BALLON-SAINT MARS est de 35-36 km/h. La vitesse moyenne des véhicules, après l'écluse, en sortant du bourg vers BALLON-SAINT MARS, est de 47 km/h. 93% des véhicules sont à moins de 50 km/h, en arrivant de BALLON-SAINT MARS et 65% en sortant. La vitesse maximum pour des véhicules venant de BALLON-SAINT MARS est de 120 km/h et dans le sens inverse, environ 150 km/h. Concernant ces vitesses, la Commune ne sait pas s'il s'agit de 2 roues ou de voitures... Et, le moment où les vitesses sont les plus élevées sont entre 12H et 14H. Monsieur le Maire précise que 95% des véhicules venant de BALLON-SAINT MARS respectent la législation et 64% de ceux ayant passé l'écluse pour aller sur BALLON-SAINT MARS.

Entrée sud en arrivant de LE MANS, le radar a été déplacé. Les données sont arrêtées à juin 2024. Le système a été remis à zéro pour pouvoir avoir des données également. Un bilan sera donc fait plus tard. Mais, sur les données disponibles, 90% des véhicules arrivant à Souligné rouent à moins de 50 km/h et 92% de ceux sortant de Souligné.

Monsieur le Maire effectue un bilan de l'accidentologie en 2024-2025 : 3 accidents déplorés : *un à l'angle de la Grande Rue avec la Rue Bourgeoise en 2024 : Vélo-voiture avec une blessure corporelle.

*un au niveau du 34 Grande Rue en 2025 : Voiture dans le poteau téléphone et la façade.

*un au niveau du 34 Grande Rue en 2025 : Une voiture qui est rentrée dans plusieurs voitures.

Monsieur le Maire dit que les chicanes sont efficaces Route du Mans quand il y a des véhicules en face. Dans le cas inverse, elles ne sont pas efficaces malgré la réglementation et les panneaux.

Au niveau de la Grande Rue, les aménagements réalisés ont permis de réduire la vitesse. Madame CABARET dit qu'il faudrait voir pour faire quelque chose pour faire ralentir les véhicules.

La commission envisage de réglementer la circulation Route des Crêtes pour éviter au poids-lourds de s'engager et de rester bloquer dans l'angle de la Route des Crêtes et du Chemin de la Feuillarderie.

Rue Saint Rémy, un nombre important de véhicules appartenant au même particulier est stationné sur la voirie. Un courrier va être adressé à l'intéressé.

Madame GOURMET signale que les engins agricoles roulent très vite dans le bourg.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il va transmettre ces éléments sur la vitesse aux forces de l'ordre.

f) Conseil d'école, lundi 3 novembre 2025 : La moitié des représentants de parents d'élèves était présente à cette réunion. L'Inspecteur de l'Education Nationale était également présent. Les échanges ont été bons. La réunion s'est plutôt bien passée.

Entre période de vacances scolaires, une réunion comité technique école/Commune (2 agents des services périscolaires, la secrétaire de Mairie et les élus de la commission Affaires scolaires) aura lieu. Le but de la première sera d'harmoniser les règles de surveillance et d'évoquer éventuellement les cas d'enfants compliqués pour avoir une réponse cohérente. Plusieurs élus trouvent cette idée de comité intéressante. Ces réunions pourront permettre de préparer la rentrée, d'évoquer les projets pédagogiques, les équipements... L'Inspecteur de l'Education Nationale a rappelé le rôle d'un Conseil d'école et fait remarquer aux représentants de parents d'élèves qu'ils doivent faire du tri dans les questions. Leur rôle est de faire remonter des sujets importants ou devant donner lieu à discussion. Ces réunions de comité technique école/Commune ont pour but d'évacuer les sujets qui n'ont rien à faire en conseil d'école.

La programmation pédagogique complète et intéressante a été communiquée au Conseil d'école.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

*Jeudi 11 décembre 2025 à 18H30

*Jeudi 12 février 2026 à 19H (Vote comptes administratifs)

*Jeudi 5 mars 2026 à 19H (Vote budgets).

-Opération une naissance, un arbre : Samedi 29 novembre 2025 à 10H.

-Cérémonie de Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie : Vendredi 5 décembre 2025 à 11H.

-Vœux de la Municipalité : Mardi 6 janvier 2026 à 19H.

-Vœux communautaires : Jeudi 8 janvier 2026 à la Salle des Fêtes.

-Dates des élections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Réunions de chantier pour la construction du restaurant scolaire : Tous les vendredis à 10H.

*Conseil municipal des Enfants : Samedi 15 novembre 2025.

*Assemblée générale de la Chorale Chantelyre : Lundi 17 novembre 2025 à 15H30.

*Conseil communautaire : lundi 17 novembre 2025 à 18H30.

*Comité technique école/Commune : Jeudi 20 novembre 2025 à 16H45.

*Réunion sur les finances, organisée par le Sénateur VOGEL : 2 décembre 2025.

*Assemblée générale des Garennes : Mercredi 3 décembre 2025.
 *Salon des Maires et des Collectivités : Du 18 au 20 novembre 2026 à PARIS.
 *COPIL commerces sur Dossier de Consultation : Mercredi 10 décembre 2025 à 14H
 *Groupe menus du restaurant scolaire : Vendredi 12 décembre 2025 à 16H
 *Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 12 décembre 2025 à 17H
 *Commission communale de délégation de services publics pour auditions candidats concession : vendredi 9 janvier 2026.
 Pour point avant auditions : lundi 22 décembre 2025.
 *Commission en charge de la régularité de la liste électorale : Lundi 24 novembre 2025 à 15H30.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Arbustes pour l'opération une naissance, un arbre	Pépinières BOULAY	1 020,00 € HT, soit 1 224,00 € TTC
Demande de subvention européenne au titre du programme LEADER pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil.	Région des Pays de la Loire	Maxi 100 000€
Acquisition de décors de Noël rétroréfléchissants pour installation au rond-point.	DECOLUM ILLUMINATIONS	1 326,00 € HT, soit 1 591,20 € TTC

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères et des bacs : Un tour de table est effectué pour établir les tableaux de permanences. Les bacs d'ordures ménagères seront livrés à compter de mi-janvier 2026. Monsieur le Maire explique l'organisation à prévoir pour la distribution des bacs, qui se fera à l'atelier communal. Il faut entre 4 et 6 personnes par permanence. Les habitants s'inscriront sur des créneaux de 5 minutes, soit via une plateforme, soit durant les permanences de distribution des sacs d'ordures ménagères. Il faudra monter les roulettes sur les bacs, coller l'étiquette adresse et faire émerger. Monsieur POMMIER dit qu'il pourra passer en semaine pour aller préparer des bacs d'avance. Monsieur LETAY précise qu'il en est de même pour lui. Monsieur le Maire dit qu'il est possible de faire appel à des civils (retraités par exemple). La distribution doit être terminée avant le 29 février 2026, date de démarrage de la réserve électorale.

d) Madame MILITON fait remarquer que les cloches sonnent toujours à 7 heures. L'entreprise va être relancée pour le réglage.

e) Monsieur POMMIER demande ce qu'il reste à faire Rue saint Martin. Monsieur le

Maire dit qu'il reste le contrat électrique à mettre en route et à finir les repérages pour l'électricien. Il faut aussi acheter l'électroménager. Monsieur le Maire conseille de solliciter DARTY de BEAUMONT SUR SARTHE. Le Conseil municipal devra également faire le choix du mode de gestion : en interne ou par notaire. Monsieur POMMIER demande si cela peut être vu rapidement pour pouvoir mettre en location. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H46.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Audrey MILITON